

Québec, le 10 novembre 2022

Projet minier Galaxy Lithium
Agence d'évaluation d'impact du Canada
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

Par courriel : minebaiejames@iaac-aeic.gc.ca

**Objet : Commentaires sur la version provisoire des conditions potentielles formulées
dans le cadre de l'évaluation environnementale
Votre no. de référence : 80141**

Madame, Monsieur,

L'Association minière du Québec (AMQ) souhaite transmettre ses commentaires sur la version provisoire des conditions potentielles formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet minier de Galaxy Lithium dans le cadre des consultations publiques de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (Agence).

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ ou Association) agit à titre de porte-parole pour ses membres, constitués d'entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, d'entreprises métallurgiques, d'entrepreneurs miniers et d'entreprises minières en développement et en exploration sur le territoire québécois. L'AMQ a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante.

L'Association a procédé à une analyse sommaire de la version provisoire des conditions potentielles formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale fédérale et est surprise de la façon dont l'Agence tient compte du contexte législatif et réglementaire du Québec.

En effet, l'Agence semble totalement faire abstraction du fait que le projet minier de Galaxy Lithium est localisé au Québec, et par conséquent déjà soumis aux lois et règlements provinciaux de protection de l'environnement. La Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les mines ont permis de mettre en place, au Québec, un régime d'autorisation et de suivi conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement couvrant l'ensemble des impacts potentiels qui peuvent être engendrés par l'activité minière. Il est important de noter que le projet fait également déjà l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, menée par le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le

milieu social (COMEX) et que cette étude comprend un programme de surveillance et de suivi très détaillé qui a été déposé par le promoteur en juillet 2021.

Le projet fait donc déjà l'objet d'une analyse par le COMEX en utilisant l'expertise pertinente des ministères provinciaux mais aussi celle du Gouvernement de la nation crie. Au terme de ses travaux, le COMEX recommandera, ou non, l'autorisation du projet et les conditions qui s'y appliquent et précisera les modifications ou mesures additionnelles qu'il juge appropriées et qui vont au-delà des exigences réglementaires provinciales de base applicables auxquelles le promoteur devra se conformer.

De plus, Galaxy Lithium, en tant que membre de l'AMQ, doit souscrire à l'initiative Vers le développement minier durable (VDMD). En obligeant l'ensemble de ses membres à y adhérer, l'AMQ s'assure que les sociétés minières opérant au Québec se dotent des plus hauts standards relativement au développement durable. Rappelons que les exigences contenues dans cette initiative vont bien au-delà des exigences légales et réglementaires auxquelles les compagnies minières doivent souscrire.

L'AMQ est particulièrement étonnée de l'ampleur du chevauchement de plusieurs conditions sur des aspects environnementaux qui sont déjà très bien suivis et réglementés par le gouvernement provincial. En empiétant sur la juridiction provinciale par l'émission de conditions sur des aspects déjà réglementés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), l'Agence vient complexifier inutilement les mesures d'atténuation et de surveillance, sans apporter aucune valeur ajoutée. Au mieux, les mesures proposées sont identiques à celles du palier provincial, mais dédoublent l'aspect administratif inutilement, au pire, elles sont contradictoires ou incompatibles, laissant l'odieux au promoteur de négocier ensuite avec les deux paliers de juridiction afin de trouver un terrain d'entente. L'AMQ a été notamment surprise par l'exigence relative à la gestion des résidus et matériaux qui doit être faite en consultation avec Ressources Naturelles Canada à toutes les phases du projet, alors que ce domaine est de juridiction provinciale, et déjà très bien géré par le MELCCFP et le MRNF !

L'AMQ est également stupéfaite que l'Agence prenne pour excuse la protection du poisson et de son habitat afin d'émettre des conditions sur des aspects déjà largement réglementés par le gouvernement provincial, tels que, pour ne nommer que ceux-ci : la conception des routes, la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la caractérisation et la gestion des résidus miniers et des stériles, la caractérisation et la gestion des sols, la gestion des huiles usées et des déchets non recyclables. L'AMQ invite l'Agence à se concentrer sur les objectifs attendus, en l'occurrence la qualité de l'habitat du poisson, et laisser la réglementation provinciale et le promoteur définir les moyens pour y parvenir. En effet, en définissant des moyens précis, l'Agence peut émettre des conditions contradictoires ou incompatibles avec les exigences provinciales ou imposer des moyens qui ne sont pas les plus efficaces pour assurer la protection du poisson. L'Agence devrait prendre une approche de résultats plutôt que de moyens et surtout, tenir compte des exigences provinciales déjà en place.

De même, l'Agence s'ingère indument dans la gestion des poussières, les critères de qualité de l'air ambiant, les émissions de gaz, notamment de dioxyde d'azote, lors des activités de sautage, le bruit, la gestion des gaz à effet de serre et bien d'autres domaines de juridiction provinciale, en imposant des conditions d'exécution et de suivi sur plusieurs activités, allant de l'utilisation de véhicule électrique pour le transport des employés, à la vitesse sur les routes, l'entretien des équipements mobiles, la gestion des résidus ligneux sous prétexte qu'ils peuvent avoir des impacts sur la santé des populations avoisinantes. Encore là, l'AEIC devrait

tenir compte de la réglementation provinciale déjà en place et se concentrer sur l'objectif attendu, et non les moyens à utiliser.

L'AMQ considère notamment que le rapport annuel sur la surveillance de la consommation de carburant et d'électricité qui est demandé est totalement inutile, tout comme les mesures sommaires d'atténuation proposées pour les émissions de gaz à effet de serre, dans un contexte où le Québec dispose déjà d'une réglementation complète permettant de compiler et de réduire les émissions gaz à effet de serre, réglementation qui a été mise en place bien avant celle du gouvernement fédéral. De plus, l'Agence n'a pas à exiger du promoteur de présenter un rapport annuel de consommation d'électricité et de carburant au MELCCFP : ce dernier a déjà plusieurs mécanismes en place qui lui sont propres et qui sont très bien définis dans le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.

L'Association est également perplexe devant l'exigence de présenter à l'Agence un plan de compensation et un programme de suivi des milieux humides tenant compte du Cadre opérationnel pour l'utilisation des allocations de conservation émis par Environnement et Changement climatique Canada. Cette exigence pose un enjeu important pour le promoteur minier, puisqu'un plan de compensation des milieux humides ayant des modalités d'application différentes est déjà exigé dans les conditions rattachées à l'évaluation environnementale provinciale. Un plan de compensation est donc déjà en cours d'élaboration par Galaxy Lithium, en collaboration avec la communauté d'Eastmain.

Selon les informations transmises par le promoteur, les exigences de l'Agence quant au plan de compensation des milieux humides sont différentes et inconciliables avec les exigences provinciales. Par conséquent, le promoteur devra élaborer un plan distinct pour chaque palier gouvernemental. Cela représente des coûts et des délais supplémentaires considérables pour le promoteur et n'a aucune plus-value pour la protection de l'environnement.

En conclusion, plusieurs conditions émises par l'Agence ne répondent pas aux objectifs poursuivis pour le secteur minier, soit l'adoption d'un processus simple, efficace et prévisible. Le cadre législatif québécois étant déjà reconnu comme étant conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement, les conditions proposées par l'Agence alourdissent inutilement le processus, en raison des difficultés liées à leur application et au dédoublement des exigences provinciales. L'AMQ souhaite que ces conditions tiennent compte d'emblée des exigences provinciales et qu'elles soient complémentaires et harmonisées avec ces dernières.

L'AMQ déplore que l'Agence, dans l'élaboration de ses conditions, ne se concentre pas sur les éléments exclusivement sous sa juridiction et surtout ne tienne pas compte de la réglementation provinciale, du processus d'autorisation et du programme de surveillance déjà proposé par le promoteur dans le cadre de l'étude d'impact provinciale. L'AMQ rappelle que l'objectif des évaluations environnementales est de protéger l'environnement et de réduire les impacts des projets. L'AMQ tient à rappeler qu'autant le gouvernement fédéral que le gouvernement provincial travaillent à simplifier les processus d'autorisation de projets, par la réduction du fardeau administratif imposé aux promoteurs. Or, dans cette approche de l'Agence, le résultat est tout à fait le contraire.

L'AMQ insiste sur l'importance de favoriser un processus d'évaluation d'impact efficace, afin de maintenir la compétitivité des compagnies minières québécoises et canadiennes qui sont en concurrence avec le reste du monde, notamment dans le contexte actuel du développement de la filière batterie.

Le gouvernement du Québec a récemment publié son *Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025*, qui a pour objectif de faire de la province un chef de file pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques (MCS), dont le lithium fait partie. Pour l'Association, le développement des filières québécoises des MCS est conséquent avec sa volonté de maintenir ici une industrie minière forte et d'assurer sa pérennité. Les projets miniers québécois visant l'exploitation des MCS, comme le projet de Galaxy Lithium, pourront d'ailleurs contribuer à répondre à la demande pour effectuer la transition vers les technologies faibles en carbone, autant ici qu'ailleurs dans le monde. Or, les coûts et les délais supplémentaires engendrés par un processus d'évaluation d'impact dédoublé et incohérent constituent un frein important au développement de projets miniers et entravent sérieusement la capacité du Canada à se positionner comme un chef de file dans le développement des MCS.

Considérant ce qui précède, l'Association minière du Québec réitère l'importance d'harmoniser les processus d'évaluation environnementale pour les projets miniers québécois afin d'éviter les doublons administratifs et les incohérences réglementaires. Il est primordial que des ajustements soient apportés, en conformité avec les préoccupations exprimées par l'AMQ. En ce sens, l'Association offre tout son soutien à l'Agence afin que la procédure d'évaluation en cours atteigne ses objectifs, sans nuire indûment à Galaxy Lithium.

Veuillez recevoir nos salutations les meilleures.

La directrice, Environnement et développement durable,

<Original signé par>

Micheline Caron, M.Sc.Env., VEA®

c. c. M. Benoit Charrette, Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Mme Maïté Blanchette Vézina, Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

M. Jean-François Roberge, Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

Mme Marie-Josée Lizotte, Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Mme Line Drouin, Sous-ministre des Ressources naturelles et des Forêts